

Ecole
supérieure
d'art
des pyrénées
pau - tarbes

Conseil d'administration
séance du :
21 octobre 2011 à 10H00

*Un extrait du procès-verbal
a été affiché sur le site de Pau
et sur le site de Tarbes
le : 23 novembre 2011*



Membre présents :

Avec voix délibérative,

Monsieur Gérard TRÉMÈGE, Président, Madame Hélène LÉROU-POURQUÉ, Vice-Présidente, Madame Marie ANGELÉ, représentant Monsieur Dominique PAILLARSE, DRAC de Midi-Pyrénées, Madame Anne-Marie ARGOUNÉS, Ville de Tarbes, Monsieur Gilles CRASPAY, Ville de Tarbes, Madame Anne BERNARD, Ville de Pau, Monsieur Alain LACRAMPE, Ville de Pau, Monsieur François CORTES, Monsieur Vincent MEYER, Représentants des enseignants, Monsieur Gabriel BLAQUEZ, Représentant des personnels administratifs et techniques, Madame Mathie LABORIE, Monsieur Hippolyte HERPIN FLOHR, Représentants des étudiants,

Avec voix consultative,

Madame Martine MOUREU, Directrice Générale de l' EPCC

Avait donné procuration : Madame Marie-Pierre VIEU, Ville de Tarbes à Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur David CAMEO, Personnalité qualifiée à Monsieur Gérard TRÉMÈGE, Madame Claire JAQUET, Personnalité qualifiée à Madame Anne-Marie ARGOUNÉS, Madame Patricia WOLFS, Ville de PAU, à Monsieur Alain LACRAMPE, Madame LERBET-SÉRÉNI, Ville de Pau, à Monsieur Alain LACRAMPE,

Absents ou excusés : Monsieur Claude JEAN, DRAC d'Aquitaine, Monsieur Talal MASRI, ENI de Tarbes, Madame Evelyne TOUSSAINT, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Monsieur Patrice LAURENT Conseiller Régional d'Aquitaine, Madame LERBET-SERENI, Ville de PAU, Monsieur Isidro FERRER, Personnalité qualifiée.

N° 6 – CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE PAU ET L' ESAP

Rapporteur : Monsieur Gérard TREMEGE

Mesdames, Messieurs,

Dans l'attente de son transfert dans le bâtiment dit « la Miséricorde », l' Ecole Supérieure d' Art des Pyrénées a sollicité la Communauté d' Agglomération Pau-Pyrénées afin de prendre en location des locaux pouvant accueillir temporairement les étudiants de 4ème et 5ème année d'art graphique.

La CAPP a accepté de louer à l' Ecole pour une durée de 3 ans du 1er septembre 2011 au 31 août 2014, des locaux situés avenue des Lilas, à usage de bureaux et auditorium dans le bâtiment dénommé « Hôtel d'Entreprise des @llées », la Ville de Pau remboursant à l'Ecole la charge financière ainsi induite.

La dépense a été inscrite au titre de l'exercice 2011, au prorata de 4/12èmes du 1er septembre 2011 au 31 décembre 2012 pour un montant 13 461,23 euros, la dépense en année pleine s'établissant pour sa part à 40 380 euros.

Une convention financière à intervenir entre la Ville de Pau et l' EPCC viendra fixer les modalités du remboursement par la Ville de Pau.

Il appartient aux membres du conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver la convention à intervenir entre le Ville de Pau et l'EPCC,
- inscrire la recette correspondante, au prorata de 4/12èmes jusqu'au 31/12/2011 soit 13 461,23 euros, au chapitre 70, article 70878 du budget 2011 de l' Ecole,
- autoriser le président à signer tous actes utiles à cet effet.

Conclusions adoptées à la majorité, une voix contre.

Pour extrait conforme

Le Président



Gérard TREMEGE